

AVIS DE CONCERTATION

dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le public est informé qu'en application de la délibération du conseil communautaire du 30/06/2022, une concertation préalable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se déroulera **du lundi 11 juillet (9h00) au vendredi 9 septembre 2022 (17h00) inclus.**

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex. Par arrêté en date du 28 juin 2022, le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a décidé de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure de modification du PLUi fait l'objet de mesures de concertation préalable ayant pour objectifs :

- d'informer le public des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLUi ;
- de permettre au public de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (www.pau.fr). Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés au bâtiment le Piano, 26 Avenue des Lilas, à la Communauté d'Agglomération, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables. Ces éléments pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de ce service de la CAPBP. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier sont possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant au 05 59 80 74 81.

Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr en précisant « Modification n°2 du PLUi ». Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU en précisant « Modification n°2 du PLUi » sur le courrier.

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public. Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées : www.pau.fr

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement. Des modalités de participation supplémentaires par voie numérique pourront être mises en place tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres moyens